

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 27 SEPTEMBRE 2021

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS TITULAIRES EN EXERCICE : 27

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS TITULAIRES PRÉSENTS : 18

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS ABSENTS : 9

- AYANT DONNÉ POUVOIR : 4

- N'AYANT PAS DONNÉ POUVOIR : 5

Le 27 Septembre à 18h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Haute-Tarentaise, dûment convoqué par le Président, s'est réuni à la salle Planjo à Sainte Foy Tarentaise, sous la présidence de Monsieur Yannick AMET, Président

PRÉSENTS

Bourg-Saint-Maurice

Guillaume DESRUES, Laurence REGNIER, Laurent CHELLE, Gérard VERNAY, Françoise BESNARD, Nicolas MORIN, Frédéric BATAILLE

Montvalezan

Jean-Claude FRAISSARD, Thierry GAIDE

Séez

Lionel ARPIN, Joëlle CAMPERS, Mathieu LECLERCQ,

Sainte-Foy-Tarentaise

Yannick AMET, Daniel EUSTACHE

Tignes

Serge REVIAL,

Val d'Isère

Patrick MARTIN, Gérard MATTIS, Véronique PESENTI-GROS

Villaroger

Alexis VIVET-GROS

EXCUSÉS AYANT DONNÉS POUVOIR

Nicolas MORIN (Pouvoir à Gérard VERNAY)

Morgan LE LANN (Pouvoir à Guillaume DESRUES)

Capucine FAVRE (Pouvoir à Serge REVIAL)

Laurence FONTAINE (Pouvoir à Serge REVIAL)

Franck MALESCOUR (Pouvoir à Yannick AMET)

EXCUSÉS

Paul PELLECUER

Éric JACQUEMOUD

Laurence FONTAINE

2021-107 CONVENTION TRIPARTITE RELATIVE AU SERVICE DE BAGAGERIE POUR LA SAISON D'HIVER 2021-2022

Monsieur Serge REVIAL, Président de la régie Tourisme Haute-Tarentaise Vanoise, indique que la Communauté de Communes de Haute-Tarentaise a, conformément à ses Statuts, compétence pour l'équipement et la gestion d'un local facilitant l'accueil des voyageurs en gare de Bourg-Saint-Maurice.

Cela se matérialise notamment par un service payant de bagagerie (2€ / bagage pour 4h) permettant aux touristes de déposer leurs effets personnels le temps de leur attente en gare, facilitant ainsi leur transit vers les différentes stations de Haute-Tarentaise.

Ce service, à l'initiative de la Communauté de Communes de Haute-Tarentaise est proposé en partenariat avec l'association des commerçants « Les Echoppes Boraines » et l'EPIC « Les Arcs Bourg Saint Maurice Tourisme » (Office de Tourisme).

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation Tourisme Haute-Tarentaise réuni le 21 Septembre 2021 ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire réuni le 21 Septembre 2021 ;

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention tripartite relative au service de bagagerie pour la saison d'hiver 2021-2022 entre Haute-Tarentaise Vanoise, « Les Echoppes Boraines » et l'EPIC « Les Arcs Bourg-Saint-Maurice Tourisme » ;
- **DIT** que les recettes sont inscrites au budget annexe Tourisme Haute-Tarentaise Vanoise
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention et tous les documents s'y rapportant.

AINSI FAIT ET DÉLIBERE, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

**Le Président,
Yannick AMET**

Pour le Président empêché,
par délégation,
Jean-Claude FRAISSARD
1^{er} Vice-Président



Convention de partenariat tripartite relative au service de bagagerie à proximité de la gare de Bourg Saint Maurice

Hiver 2021/2022

ENTRE

La Communauté de Communes de Haute Tarentaise, représentée par son Président, Monsieur Yannick AMET, dûment habilité, désignée sous le sigle **CCHT**,

D'une part

ET

L'EPIC Les Arcs Bourg Saint Maurice Tourisme, représenté par son Directeur, Monsieur Eric CHEVALIER, dûment habilité, désigné sous le sigle **ABT**,

D'une part

ET

L'Union des Commerçants et Artisans de Bourg Saint Maurice, représentée par sa Présidente, Madame Britt MARCHAND, dûment habilitée, désignée sous le terme **Les Echoppes Boraines**,

D'une part

PRÉAMBULE

La Communauté de Communes de Haute Tarentaise a conformément à ses statuts, compétence pour l'équipement et la gestion d'un local facilitant l'accueil des voyageurs en gare de Bourg Saint Maurice.

Cela se matérialise par un service payant de bagagerie pour les touristes en transit vers les différentes stations de Haute Tarentaise.

C'est également l'opportunité de rendre plus aisé l'accès à l'Office de Tourisme situé à

proximité et à l'offre commerciale du centre-ville.

En vertu de l'article L5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce service fait appel aux moyens humains et logistiques mis à disposition par l'EPIC Les Arcs Bourg Saint Maurice Tourisme.

Par ailleurs, l'association des commerçants « Les Echoppes Boraines » s'associe à l'opération en acceptant d'y participer financièrement.

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OUVERTURE AU PUBLIC

Le service de bagagerie est assuré **tous les samedis du 11 décembre 2021 au 30 avril 2022 inclus ; ainsi que les dimanches 26 décembre 2021 - 02, 20 et 27 février 2022.**

D'autres dates optionnelles ; et notamment le dimanche 17/04, le lundi 18/04 et certains vendredis d'affluence ; pourront être validées au moins 7 jours avant, par le Président de la CCHT, sur présentation des statistiques de remplissage des stations et des trains.

Ouverture prévue de 8h30 à 18h30 sans interruption. Horaires adaptables en fonction des trains.

ARTICLE 2 – BESOINS EN PERSONNEL

Le service est exécuté par des agents recrutés et encadrés par l'Office de Tourisme de Bourg Saint Maurice – Les Arcs.

Le personnel assure les missions suivantes :

- Accueillir les voyageurs souhaitant déposer des bagages
- Encaisser les redevances en tant que régisseur des recettes agissant pour le compte de la CCHT
- Surveiller les bagages jusqu'au retour de la clientèle
- Renseigner, autant que possible, sur l'ensemble des stations de Haute Tarentaise
- Veiller à la propreté des lieux

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

Les parties s'engagent à respecter les obligations qui leur incombent telles que définies ci-dessous :

Pour la CCHT

- elle prend en charge l'ensemble des frais liés au fonctionnement de la bagagerie (charges d'électricité, assurance, fourniture des produits d'entretien, frais de personnel et frais avancés par ABT pour les petites fournitures nécessaires au bon fonctionnement du service dont la location du TPE).
- elle équipe la bagagerie en rayonnages.

Pour ABT

- il équipe la bagagerie en mobilier (table, chaises et présentoir), ainsi que des fournitures nécessaires au fonctionnement de la bagagerie (cahiers pour registre d'inscriptions, ficelles et papiers pour tracer les bagages, tickets...).
- il met à disposition un Terminal de Paiement Electronique (TPE).
- il gère les embauches, les contrats de travail, les fiches de paies, les charges sociales et la médecine du travail des personnes recrutées et si besoin, assure le remplacement des agents afin de garantir la continuité de service ; le personnel étant pendant la période de travail consacré à la bagagerie mis à disposition de la CCHT.
- il transmet le planning des agents à la CCHT et s'engage à informer cette dernière de toute modification

(horaires et jours d'ouverture...).

- il veille à faire respecter le règlement intérieur de la bagagerie approuvé par la CCHT.
- il prendra une assurance couvrant les bagages en gardiennage.
- il devra tenir compte des observations que la CCHT serait amenée à faire quant à la qualité des prestations.
- le régisseur devra verser au comptable public assignataire le montant de l'encaisse et la totalité des justificatifs des opérations de recettes **au moins une fois par mois**.
- ABT s'engage à participer financièrement aux coûts de la bagagerie, comme indiqué à l'article 5.

Pour Les Echoppes Boraines

- L'association s'engage à participer financièrement aux coûts de la bagagerie comme indiqué à l'article 5.
- Il est suggéré d'organiser un tour de rôle pour l'ouverture de certains commerces les dimanches d'ouverture de la bagagerie.
- L'association pourra utiliser la bagagerie pour promouvoir ses activités et celles de ses commerçants (affiches, documentation, tombola...).
- Si elle le souhaite, l'association pourrait proposer à ses adhérents d'offrir un tarif préférentiel aux clients de la bagagerie (sur présentation du ticket).

ARTICLE 4 – BUDGET PRÉVISIONNEL

La CCHT assure le financement de l'opération en fonction des dépenses réellement exposées et des recettes encaissées telles que prévues au budget prévisionnel 2021 et précisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

- les frais liés au **fonctionnement** (eau, électricité, taxes, assurance...) pour environ **3000 euros TTC**.
- les frais de personnel et de petit matériel, avancés par AB Tourisme, seront remboursés **sur présentation de justificatifs** (contrats, plannings, fiches de paie, location du TPE...) **dans la limite de 16 000 euros TTC**.

Recettes prévisionnelles :

- **Redevance des usagers estimée à 9000 euros**
- Participation des **Echoppes Boraines** à préciser selon le bilan financier de fin de saison : **2000 euros maximum**.
- Participation d'**ABT** à préciser selon le bilan financier de fin de saison : **2000 euros maximum**.

Tout supplément sera pris en charge par la Communauté de Communes de Haute Tarentaise.

ARTICLE 5 – VERSEMENTS

- **ABT** émettra une facture en fin de saison, après service fait, et versera sa participation **au plus tard le 30 septembre 2021** à la CCHT.

- **La CCHT** se libérera des sommes dues à ABT **au plus tard le 30 septembre 2021** sur présentation des justificatifs par mandat administratif sur le compte suivant :

Titulaire : Trésorerie de Bourg Saint Maurice

Code Guichet : 00279

Domiciliation : BDF Chambéry

N° de Compte : D730 0000000

Code Banque : 30001

Clé RIB : 22

- **L'Association Les Echoppes Boraines** versera par ailleurs sa participation **au plus tard le 30 septembre 2021** par chèque bancaire adressé à la CCHT et libellé au nom du Trésor Public de Bourg Saint Maurice.

ARTICLE 6 – COORDINATION

Une réunion de bilan sera organisée, si besoin, en fin de saison d'hiver, afin d'évaluer le fonctionnement du service et les améliorations éventuelles à apporter.

Une réunion de préparation interviendra, si besoin, en fin d'été ou à l'automne, dans le cadre de la préparation budgétaire et afin de faciliter la coordination entre les différents intervenants de ce service.

ARTICLE 7 – DURÉE

La présente convention est conclue pour la saison d'hiver 2020-2021.

Fait en un trois exemplaires originaux, destinés aux trois parties signataires.

A Séz, le

L'EPIC AB Tourisme

Monsieur Eric CHEVALIER

Directeur

L'association Les Echoppes Boraines

Madame Britt MARCHAND

Présidente

La Communauté de Communes de Haute Tarentaise

Monsieur Yannick AMET

Président

